

**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2026_090

Objet : Signature d'un contrat de location d'une bouteille d'oxygène médical au profit des Bulles Bleues d'Hazebrouck (association sportive de plongée)

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2026/039 en date du 11 avril 2026 portant délégation d'attributions au Président,

Considérant la pratique des activités sportives et associatives au sein de la piscine intercommunale de Bailleul,

Considérant la convention de mise à disposition de la piscine intercommunale auprès de l'association des Bulles Bleues d'Hazebrouck,

Considérant la nécessité pour l'association des Bulles Bleues d'Hazebrouck de disposer d'un équipement d'oxygénothérapie conforme aux obligations de sécurité applicables à la pratique de la plongée subaquatique,

Considérant la nécessité de souscrire un contrat de location et de suivi d'une bouteille d'oxygène médical mise à disposition de l'association des Bulles Bleues d'Hazebrouck dans le cadre de ses activités au sein de la piscine intercommunale et en dehors,

DECIDE

Article 1 : La Communauté d'agglomération Cœur de Flandre décide de souscrire un contrat de location et de suivi d'une bouteille d'oxygène médical destinée aux activités de l'association des Bulles Bleues d'Hazebrouck pour une durée de 5 ans reconductible.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre.

Article 3 : La mise à disposition de cette bouteille fera l'objet d'un article de la convention de mise à disposition de la piscine intercommunale de Bailleul auprès de l'association des Bulles Bleues d'Hazebrouck.

Article 4 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le

23 JUIN 2026

Par délégation,

**Le Conseiller délégué en charge de la
stratégie numérique, des infrastructures
sportives d'intérêt communautaire et des
piscines intercommunales**

Gael DUHAMEL

